

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2019

Objet : Protection sociale complémentaire des agents permanents du CIG en matière de santé et de prévoyance.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 26 novembre deux mil dix-neuf à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 19 novembre 2019, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL.

Avaient donné procuration : Monsieur Didier DOUSSET à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Lamia KIROUANI à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Jean-Luc CAEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Philippe SERIN, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE, Monsieur Ali ZAHI.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires, M. Xavier BASTARD, directeur général adjoint ressources et secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Protection sociale complémentaire des agents permanents du CIG en matière de santé et de prévoyance.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération 2019-37 du 25 juin 2019 relative à la protection sociale complémentaire des agents permanents du CIG en matière de santé,
Vu la délibération 2019-38 du 25 juin 2019 relative à la protection sociale complémentaire des agents permanents du CIG en matière prévoyance-maintien de salaire,
Vu la convention d'adhésion passée avec Harmonie Mutuelle sur la période 2020-2025,
Vu la convention d'adhésion passée avec Territoria Mutuelle sur la période 2020-2025,
Vu l'avis émis par le comité technique de service le 17 octobre 2019 et par le comité technique paritaire du 5 novembre 2019,

Considérant l'intérêt de contribuer à la gestion des aléas de la vie des agents, et de réévaluer à cette fin la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire,

Après en avoir délibéré

1 Décide d'adhérer à la convention de participation Santé conclue entre le CIG de la petite couronne et Harmonie Mutuelle et à la convention de participation Prévoyance conclue entre le CIG de la petite couronne et Territoria Mutuelle.

2 Décide d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2020, sa participation financière pour la santé en faveur des agents permanents de l'établissement en activité, qu'ils soient fonctionnaires, agents de droit public ou de droit privé, dans le cadre exclusif du contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable comme suit :

Catégories d'agents	Montant mensuel fixe
Catégorie A et assimilés	12 €
Catégorie B et assimilés	15 €
Catégorie C et assimilés	20 €

3 Décide d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2020, sa participation financière pour la prévoyance en faveur des agents permanents de l'établissement en activité, qu'ils soient fonctionnaires, agents de droit public ou de droit privé, dans le cadre exclusif du contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable comme suit :

- Participation à hauteur de 59% du montant de la cotisation « Invalidité temporaire » en incluant dans la base de calcul le traitement brut, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire (part salarié 41%)
- Les autres garanties (Invalidité permanente, décès toute cause, perte de retraite suite à invalidité) pourront être souscrites par les agents à titre individuel sans participation employeur.

4 Précise que Le CIG de la petite couronne s'engage à organiser le précompte des cotisations relatives à la garantie souscrite ou aux garanties souscrites directement sur le bulletin de paie des agents souscripteurs.

5 Autorise le Président à signer les conventions et tout acte en découlant.

6 Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget, article 645.

 Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne